

**Séance ordinaire du 7 décembre 2015**

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 13.

L'an deux mil quinze, le 7 décembre à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Cécile TRUHAUD, Bruno LIVET, Jérémy PATUREL, Margaux DESMYTTER, Michèle OLLIVIER, Laurence HERPE, Stéphane EVEN, Thierry L'HEVEDER, Kévin ABGRALL, Sandrine ARTUR.

Absents : Christophe LE MERRER (procuration à Cécile TRUHAUD), Marie-Christine MEVEL (excusée).

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 03/12/15

**Objet : avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

M. le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du dossier envoyé par le Préfet sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor. Le conseil municipal est invité à délibérer sur les propositions concernant son territoire, à savoir une fusion entre le Leff Communauté et Lanvollon Plouha. Ce territoire fusionné regrouperait 28 communes et 30 677 habitants.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Considérant la pertinence et l'état avancé du projet de fusion des Communautés de Communes Lanvollon Plouha, Le Leff Communauté et Sud Goëlo,  
Considérant la complémentarité des services, compétences et atouts des 3 Communautés,  
Considérant la motion signée par 28 des 34 Maires et par les Présidents des 3 communautés, en date du 10 octobre 2015,  
Considérant les avis préalables majoritairement favorables des Communes de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
EMET un avis défavorable au projet de SCDI présenté par le Préfet,  
APPROUVE à nouveau la fusion des trois Communautés de Communes (Lanvollon Plouha, Le Leff Communauté, Sud Goëlo)  
OUVRE aux communes limitrophes intéressées par ce projet,  
DEMANDE au Préfet de soumettre ce projet à l'avis de la CDCI.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE  
Yves GUILLERM

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOS EN PREFECTURE  
LE ..... - 9 DEC 2015  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU ..... - 9 DEC 2015  
Le Maire,



